

SEANCE DU 29 Septembre 2026 – DEL 2026-29-09-012

DATE DE CONVOCATION

14/09/2026

DATE D'AFFICHAGE

14/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Absents : 0

Exclus : 0

Objet : Opération « La petite Molière-
Approbation de l'avenant 4 à la
convention de portage foncier conclue
avec l'EPFLO

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture**

le

01 OCT. 2026

et publication ou notification

du

01 OCT. 2026

Le Maire,



Loïc TAILLEBREST



L'an deux mil vingt-six, le 29 Septembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLEBREST, Maire.

Étaient présents : TAILLEBREST Loïc, GILLES Anne, Christophe GUERINEAU, DEMETZ Carole, DEVILLER Franck, TOURTE Graziella, LEGRIX Mélanie, VAZ MAGALHAES Estefania, Julien VERLEY, Julien SIGONNEY GUZMAN-VERLEY Clémence, MATHIAS Tony, MARTIN Christiane, MILLAN Michel.

Absents excusés : Eric DEVOUASSOUD pouvoir à Christophe GUERINEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Anne GILLES.

La commune de Montagny-en-Vexin a confié à l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne (EPFLO) une opération de portage foncier sur le site dit « La Petite Molière », en vue de la requalification de cette friche et de la réalisation d'un projet d'aménagement à vocation d'habitat.

La convention de portage foncier n° CA EPFLO 2017 27/06-8/C161, conclue le 24 août 2017, a été successivement complétée par trois avenants. L'avenant n° 3 a porté l'enveloppe globale d'engagement à 410 000 €, dont 110 000 € au titre des acquisitions et 300 000 € au titre des études et travaux.

Les acquisitions étant achevées, leur montant est évalué à environ 70 000 €. Le solde de 40 000 € peut ainsi être réaffecté à l'enveloppe consacrée aux études et travaux.

Les diagnostics environnementaux, notamment les rapports ENVISOL des 20 juin 2025 et 7 avril 2026, ont mis en évidence des contraintes nécessitant le recours à des filières de traitement adaptées. Sept des neuf échantillons de dalles en béton analysés dépassent les critères d'acceptation en installation de stockage de déchets inertes (ISDI). À ces contraintes s'ajoute le coût du désamiantage.

Le coût prévisionnel des études et travaux restant à réaliser est estimé à environ 380 000 € HT. Afin de disposer d'une enveloppe suffisante pour achever l'opération, il est proposé de réaffecter les 40 000 € non consommés au titre des acquisitions et d'autoriser un engagement complémentaire de 140 000 €. L'enveloppe consacrée aux études et travaux serait ainsi portée à 480 000 €, et l'engagement global de l'opération de 410 000 € à 550 000 €.

Il est également proposé de proroger de deux années la durée de portage, afin de permettre l'achèvement de l'opération et le rachat des biens dans un calendrier compatible avec les études, travaux et procédures restant à conduire. Le délai maximal de rachat serait fixé au 31 décembre 2028.

CADRE DE LA DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 324-1 et suivants ;

VU la convention de portage foncier n° CA EPFLO 2017 27/06-8/C161 conclue le 24 août 2017 entre la commune de Montagny-en-Vexin et l'EPFLO, ainsi que ses avenants n° 1, n° 2 et n° 3 ;

VU la délibération du conseil municipal de Montagny-en-Vexin du 5 décembre 2023 approuvant la signature de l'avenant n° 3 ;

VU le rapport ENVISOL « Diagnostic de l'état des milieux sols et gaz du sol » du 20 juin 2025 ;

VU le rapport ENVISOL « Caractérisation de dalles bétons » du 7 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le montant d'engagement aux contraintes techniques et environnementales mises en évidence ;

CONSIDÉRANT la nécessité de proroger la durée de portage pour permettre l'achèvement de l'opération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Michel MILLAN ET Christiane MARTIN et 0 ABSTENTION(S)),

DÉCIDE

ARTICLE 1 – d'approuver le principe de l'avenant n° 4 à la convention de portage foncier n° CA EPFLO 2017 27/06-8/C161 conclue avec l'EPFLO pour l'opération « La Petite Molière ».

ARTICLE 2 – d'approuver la prorogation de deux années de la durée de portage et de fixer en conséquence au 31 décembre 2028 le délai maximal de rachat de l'ensemble des biens acquis par l'EPFLO dans le cadre de l'opération.

ARTICLE 3 – d'approuver la réaffectation de 40 000 € non consommés de l'enveloppe dédiée aux acquisitions vers l'enveloppe dédiée aux études et travaux.

ARTICLE 4 – d'approuver un engagement complémentaire de 140 000 €, portant l'enveloppe consacrée aux études et travaux à 480 000 € et le montant global d'engagement de l'opération à 550 000 €.

Situation	Acquisitions	Études et travaux	Total
Après avenant n° 3	110 000 €	300 000 €	410 000 €
Modifications par l'avenant n° 4	- 40 000 €	+ 180 000 €	+ 140 000 €
Après avenant n° 4	70 000 €	480 000 €	550 000 €

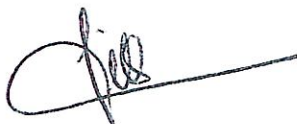
ARTICLE 5 – d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 4 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 – de préciser que les autres stipulations de la convention de portage foncier et de ses avenants demeurent inchangées.

ARTICLE 7 – de charger le maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à l'EPFLO et au représentant de l'État dans le département.

Fait à Montagny-en-Vexin, le 30/09/2026
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Anne GILLES



Le Maire
Loïc TAILLEBREST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du [DATE À COMPLÉTER]

Objet	Opération « La Petite Molière » – Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de portage foncier conclue avec l'EPFLO
N° de délibération	[À COMPLÉTER]

L'an deux mille vingt-six, le [DATE], à [HEURE], le conseil municipal de Montagny-en-Vexin, légalement convoqué le [DATE DE CONVOCATION], s'est réuni [LIEU], sous la présidence de [NOM ET QUALITÉ].

Présents : [À COMPLÉTER]

Absents excusés : [À COMPLÉTER]

Pouvoirs : [À COMPLÉTER]

Secrétaire de séance : [À COMPLÉTER]

EXPOSÉ

La commune de Montagny-en-Vexin a confié à l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne (EPFLO) une opération de portage foncier sur le site dit « La Petite Molière », en vue de la requalification de cette friche et de la réalisation d'un projet d'aménagement à vocation d'habitat.

La convention de portage foncier n° CA EPFLO 2017 27/06-8/C161, conclue le 24 août 2017, a été successivement complétée par trois avenants. L'avenant n° 3 a porté l'enveloppe globale d'engagement à 410 000 €, dont 110 000 € au titre des acquisitions et 300 000 € au titre des études et travaux.

Les acquisitions étant achevées, leur montant est évalué à environ 70 000 €. Le solde de 40 000 € peut ainsi être réaffecté à l'enveloppe consacrée aux études et travaux.

Les diagnostics environnementaux, notamment les rapports ENVISOL des 20 juin 2025 et 7 avril 2026, ont mis en évidence des contraintes nécessitant le recours à des filières de traitement adaptées. Sept des neuf échantillons de dalles en béton analysés dépassent les critères d'acceptation en installation de stockage de déchets inertes (ISDI). À ces contraintes s'ajoute le coût du désamiantage.

Le coût prévisionnel des études et travaux restant à réaliser est estimé à environ 380 000 € HT. Afin de disposer d'une enveloppe suffisante pour achever l'opération, il est proposé de réaffecter les 40 000 € non consommés au titre des acquisitions et d'autoriser un engagement complémentaire de 140 000 €. L'enveloppe consacrée aux études et travaux serait ainsi portée à 480 000 €, et l'engagement global de l'opération de 410 000 € à 550 000 €.

Il est également proposé de proroger de deux années la durée de portage, afin de permettre l'achèvement de l'opération et le rachat des biens dans un calendrier compatible avec les études, travaux et procédures restant à conduire. Le délai maximal de rachat serait fixé au 31 décembre 2028.

CADRE DE LA DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 324-1 et suivants ;

VU la convention de portage foncier n° CA EPFLO 2017 27/06-8/C161 conclue le 24 août 2017 entre la commune de Montagny-en-Vexin et l'EPFLO, ainsi que ses avenants n° 1, n° 2 et n° 3 ;

VU la délibération du conseil municipal de Montagny-en-Vexin du 5 décembre 2023 approuvant la signature de l'avenant n° 3 ;

VU le rapport ENVISOL « Diagnostic de l'état des milieux sols et gaz du

VU le rapport ENVISOL « Caractérisation de dalles bétons » du 7 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le montant d'engagement aux contraintes techniques et environnementales mises en évidence ;

CONSIDÉRANT la nécessité de proroger la durée de portage pour permettre l'achèvement de l'opération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à [L'UNANIMITÉ / ... VOIX POUR, ... VOIX CONTRE ET ... ABSTENTION(S)],

DÉCIDE

ARTICLE 1 – d'approuver le principe de l'avenant n° 4 à la convention de portage foncier n° CA EPFLO 2017 27/06-8/C161 conclue avec l'EPFLO pour l'opération « La Petite Molière ».

ARTICLE 2 – d'approuver la prorogation de deux années de la durée de portage et de fixer en conséquence au 31 décembre 2028 le délai maximal de rachat de l'ensemble des biens acquis par l'EPFLO dans le cadre de l'opération.

ARTICLE 3 – d'approuver la réaffectation de 40 000 € non consommés de l'enveloppe dédiée aux acquisitions vers l'enveloppe dédiée aux études et travaux.

ARTICLE 4 – d'approuver un engagement complémentaire de 140 000 €, portant l'enveloppe consacrée aux études et travaux à 480 000 € et le montant global d'engagement de l'opération à 550 000 €.

Situation	Acquisitions	Études et travaux	Total
Après avenant n° 3	110 000 €	300 000 €	410 000 €
Modifications par l'avenant n° 4	– 40 000 €	+ 180 000 €	+ 140 000 €
Après avenant n° 4	70 000 €	480 000 €	550 000 €

ARTICLE 5 – d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 4 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 – de préciser que les autres stipulations de la convention de portage foncier et de ses avenants demeurent inchangées.

ARTICLE 7 – de charger le maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à l'EPFLO et au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le/La secrétaire de séance [Nom – signature]

Le maire [Nom – signature]

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.